

## Projet de programme communal de développement rural de SIVRY-RANCE

### Brève description du projet

---

<u>Demandeur :</u>	La commune de Sivry-Rance
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune, située dans la botte du Hainaut, se compose de 5 villages et hameaux et compte près de 4.900 habitants. Elle présente une superficie de 72,96 km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du PCDR :</u>	Bureau d'études Survey & Aménagement
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	FRW
<u>Projet demandé en 1ère convention :</u>	Aménagement de la salle communale de Grandrieu en maison de village (y compris les aménagements des abords)
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal:</u>	24 septembre 2015

### Contexte de l'avis

---

<u>Date de réception du dossier :</u>	15 octobre 2015
<u>Référence légale :</u>	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
<u>Portée de l'avis :</u>	Le projet de PCDR

**AVIS**

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet de PCDR de Sivry-Rance pour une période de validité de 5 ans. Au terme de celle-ci, un nouveau PCDR devrait être constitué, une simple actualisation n'est pas envisageable vu les lacunes du diagnostic.**

Elle estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante. Celle-ci doit être néanmoins limitée à cinq ans, à partir de la date d'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon, en raison des considérations suivantes.

La CRAT considère que la partie I relative au diagnostic socio-économique est de qualité insatisfaisante. En effet, elle constate qu'elle se limite à une simple description des caractéristiques socio-économiques et présente certaines données désuètes. Cette partie nécessite une analyse plus fouillée des données compilées au niveau de chaque thématique afin de cerner davantage les forces et les faiblesses de la commune et ainsi se révéler un véritable diagnostic socio-économique. La CRAT relève également que les analyses AFOM présentées pour chaque thématique ne permettent pas d'élaborer un cadre stratégique d'action. La partie I ne permet donc pas de cerner correctement la vision et les options (trans)communales au niveau du développement. En cela, elle dessert le PCDR.

La CRAT estime que la partie II relative au processus participatif est de moyenne qualité. Elle apprécie l'implication du centre culturel dans l'élaboration du PCDR et les différentes démarches mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible, à l'instar de la consultation des enfants de 6 à 12 ans. Toutefois, elle constate quelques faiblesses relatives aux taux de participation lors des phases de consultation et de participation et l'absence d'entretiens menés auprès de membres du collège communal lors des rencontres avec les personnes-ressources. Quoique le bilan de l'opération de développement rural précédente ne soit pas une obligation au sens du Décret relatif au développement rural du 6 juin 1991 et de son arrêté du 20 novembre 1991, elle estime que sa présentation aurait permis de mieux comprendre l'articulation entre les deux démarches d'action collective.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement telle que présentée dans la partie III du document est de qualité satisfaisante. Elle apprécie fortement la présence d'indicateurs de résultats et d'effets multiplicateurs au niveau des objectifs opérationnels. Elle relève également avec satisfaction l'implication des autorités communales depuis plusieurs années dans différents projets transcommunaux (GAL de la Botte du Hainaut, Maison du tourisme du même nom, Contrat de rivière de la Sambre...). Par ailleurs, elle souligne leur volonté de s'intégrer dans une démarche de développement durable qui s'est notamment traduite par l'élaboration d'un Agenda 21 local. Malgré la présence d'un tableau AFOM et de planches illustratives, elle estime que la stratégie retenue perd sa force et sa pertinence par le manque d'articulation et de cohérence avec les projets transcommunaux. Elle considère également que les objectifs sont nombreux et que leur formulation devrait être retravaillée. Ceux-ci ne puisent pas suffisamment leurs racines dans les spécificités locales, les défis identifiés sont dès lors communs à l'ensemble des territoires ruraux wallons.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité. Celles-ci sont suffisamment finalisées et abouties, particulièrement en ce qui concerne les lots 1 et 2. Elles répondent à différentes faiblesses rencontrées dans les parties I et II du projet de PCDR et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement. La CRAT apprécie l'évaluation des impacts pour chaque fiche-projet au regard des trois principes du développement durable et le travail déjà effectué dans le lot 0, ce qui traduit le volontarisme et le dynamisme de la commune. Par contre, elle s'étonne de la forte présence dans les lots 1 et 2 de fiches-projets relevant d'infrastructures et d'équipements.

Elle regrette le manque de fiches-projets liées à l'agriculture, à la sylviculture, au logement et au tourisme alors que plusieurs objectifs en ces matières figurent dans la stratégie retenue. Concernant la fiche-projet 2.7 intitulée "Etudier et réaliser l'assainissement des eaux de Grandrieu, Sautin et Montbliart", elle s'interroge sur la part de cofinancement par la Spaque compte tenu du contentieux européen.

La CRAT estime que la partie V relative au tableau récapitulatif est de qualité moyenne. Celui-ci ne présente pas une vision complète des différentes fiches-projets : absence de mention des projets repris dans les lots 0 et 3, de distinction entre fiches-projets matériels et immatérielles, manque de précisions concernant la programmation temporelle. Il ne constitue donc pas un véritable tableau de bord.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir l'aménagement de la salle communale de Grandrieu en maison de village et l'aménagement de ses abords, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. Le projet trouve sa justification dans l'aménagement de solutions destinées à répondre aux enjeux suivants : création d'un espace intergénérationnel, multifonctionnel, un lieu de rencontre pour les différents associations et groupements établis sur la commune.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président